

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 28 JUIN 2006**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 28 juin 2006, à 18 heures 30, salle 'Gabriel Laurent' de Chigy, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérald, Vice-présidents.

Mme ONIS Oksana, PELLETIER Mauricette, PERARD Anne-Marie, MM. BOIZET Bernard, BONNAUD Rémy, BLOCH Maurice, DERVOUOT Jackie, JUSZCAZK Miécyslaw, MARTIN Michel, PERRIGAULT Pierre, PUTHOIS Alain, et SIMONNET Maurice formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes LEPELIER Françoise, STANIA Sulianna, MM. MAILLARD Georges, PINGAL Jean et RENAULT Michel.

Etait aussi présents : Monsieur POISSON Jacques (Maire de Les Clérimois), Melle MOSIMANN et M. CUISSARD (Conseillers Municipaux de Chigy).

Secrétaire de séance : M. LEROY Marcel.

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Plan Local d'Urbanisme de Bagneaux :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vanne rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Bagneaux a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vanne informe le conseil communautaire des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Le bilan de cette concertation a été examiné au cours de la réunion de la commission d'urbanisme du 28 juin 2006.

Il présente ensuite le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2003, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Bagneaux.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2006 (réunion du conseil municipal en date du 22 février 2006) relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 28 juin 2006 préparant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU de Bagneaux, constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du règlement, des documents graphiques et des annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- tire le bilan de la concertation et valide les propositions émises au cours de la réunion de la commission d'urbanisme du 28 juin 2006;

- arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme de Bagneaux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- précise que le projet de PLU sera notifié pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :

- le Préfet ;

- le Directeur Départemental de l'Equipelement ;

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne (Service Région. de l'Archéologie) ;

- le Directeur Régional de l'Environnement ;

- le Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- le Président du Conseil Général du Département de l'Yonne ;

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

- le Président de la Chambre d'Agriculture ;

- le Président de la Chambre des Métiers ;

- les communes limitrophes suivantes des communes de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux : Courgenay, Flacy, Planty, Pouy-sur-Vannes, Molinons et Vulaines.

- à leur demande aux EPCI directement intéressés et EPCI limitrophes compétents en matière de SCOT (L 122-4)

- de tenir le projet de PLU de Bagneaux à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve l'Archevêque :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vanne rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve-l'Archevêque et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vanne informe le conseil communautaire des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Le bilan de cette concertation a été examiné au cours de la réunion de la commission d'urbanisme du 28 juin 2006.

Il présente ensuite le projet de révision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.123-13, L.300-2 et R.123-18,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 24 septembre 1999 et 10 novembre 2003 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de Villeneuve-l'Archevêque, document dont la précédente révision a été approuvée le 7 décembre 1988, modifié le 18 Juin 1990 visé le 13 août 1990 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2006 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 28 juin 2006 préparant le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du POS de Villeneuve-l'Archevêque et sa transformation en PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du règlement, des documents graphiques et des annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- tire le bilan de la concertation et valide les propositions émises au cours de la réunion de la commission d'urbanisme du 28 juin 2006 ;

- arrête le projet de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme de Villeneuve-l'Archevêque tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- précise que le projet de révision du POS et sa transformation en PLU sera notifiée pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS et sa transformation en PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :

- le Préfet ;

- le Directeur Départemental de l'Equipement ;

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne (Service Région. de l'Archéologie) ;

- le Directeur Régional de l'Environnement ;

- le Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- le Président du Conseil Général du Département de l'Yonne ;

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

- le Président de la Chambre d'Agriculture ;

- le Président de la Chambre des Métiers ;

- les communes limitrophes suivantes des communes de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux : Courgenay, Flacy, Planty, Pouy-sur-Vannes, Molinons et Vulaines.

- à leur demande aux EPCI directement intéressés et EPCI limitrophes compétents en matière de SCOT (L 122-4)

- de tenir le projet de révision du POS de Villeneuve-l'Archevêque et sa transformation en PLU à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Résultat de la consultation d'entreprises pour les cartes communales :

Le Président présente les résultats de l'appel d'offres pour l'élaboration des cartes communales des communes de Chigy, Les Clérimois, La Postolle, Les Sièges et Vareilles. L'ouverture des plis a eu lieu le 30 mai 2006 en présence des Maires, des membres de la commission d'appel d'offres et des membres du bureau de la Communauté de Communes.

Le Président fait lecture du courrier de la Direction Départementale de l'Équipement qui a examiné et comparé les cinq offres reçues (dont une hors délais).

Les offres dont la prise en compte des objectifs, dont les délais d'exécution et dont les compétences des équipes sont correctes, présentent de grandes disparités tant au niveau du prix (qui va du simple au double), qu'au niveau du nombre de réunions prévues (qui va du simple au quadruple).

Après délibération, le Conseil décide de retenir la proposition du cabinet 'Perspectives', moins disant, pour un montant T.T.C. de 23.920,00 € actualisable annuellement et qui, en plus de ses bonnes références, propose un nombre de réunions d'étude suffisant et non excessif.

Monsieur BLOCH précise qu'il a vu précédemment un dossier de carte communale réalisé par cette société pour une autre commune et dont il a estimé la réalisation excellente.

Vente du terrain attenant à la déchèterie et prise en charge des branchements:

Le Président informe les membres du Conseil que la promesse de vente pour le terrain situé à Villeneuve l'Archevêque, lieudit « La Fourche au Sac », cadastré ZK64 pour une surface totale de 23 ares 80 centiares a été signée le 16 juin 2006 pour un montant de 14.280,00 €uros.

Les membres du Conseil, conscients du bénéfice réalisé lors de cette vente, décident de prendre en charge les coûts de raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Après délibération, les conseillers autorisent le Président signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser les raccordements à ces réseaux et à engager les dépenses.

Zone de Revitalisation Rurale - Exonérations :

Le Président rappelle aux membres du Conseil que les délibérations concernant les exonérations de taxe pour les entreprises, autres que celles dont l'exonération de Taxe Professionnelle est de droit, doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2006 pour être applicables au 1^{er} janvier 2007.

Les conseillers débattent et, compte tenu des besoins dans le secteur, se prononcent favorables à l'exonération de Taxe Professionnelle pour une durée de 5 ans, pour les médecins et auxiliaires médicaux (avec extension aux groupements professionnels ainsi qu'aux vétérinaires investis du mandat

sanitaire) qui viendraient s'installer et exercer leur profession sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne.

Cependant, les membres du conseil ne souhaitent pas pratiquer d'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles entreprises.

Achats de conteneurs :

Après étude des offres de prix, les membres du Conseil délibèrent et décident de faire les acquisitions suivantes :

- un conteneur à verre pour la commune de La Postolle,
- un conteneur à papier pour la commune de Villeneuve-l'Archevêque,
- un conteneur à roulettes pour la commune de Bagneaux,
- deux poubelles de square pour la commune de Vareilles.

Festival en Othe :

Le Président présente aux conseillers le programme du spectacle du Festival en Othe.

Concert à Chigy :

Le Président rappelle le succès de la manifestation Accords de Chigy pour son spectacle musical d'excellente qualité auquel ont assisté une quarantaine de personnes.

Les 4^{ème} Rugissants :

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le festival de musique des 4^{ème} Rugissants se tiendra en plein air à Chigy les 28 et 29 juillet 2006.

La Puce de Vareilles :

Le Président fait lecture de la lettre de remerciements de La Puce pour la subvention qui lui a été allouée pour l'organisation du troisième 'Grand Show' qui aura lieu le 1^{er} juillet 2006 à partir de 18 heures, et dont il présente également le programme.

Voyage à Kirchberg :

Le Président présente quelques photos du voyage organisé dans le cadre du jumelage avec la ville de Kirchberg en précisant que la Communauté de Communes était représentée par trois de ses membres.

Questions diverses :

Foire de la St Amour :

La Foire de la St Amour se déroulera à Villeneuve l'Archevêque le dimanche 30 juillet 2006. L'inauguration se fera en haut de la rue de la République, à 11 heures.

Rencontre avec le Sous-Préfet :

Monsieur le Sous-Préfet souhaite rencontrer les membres de la Communauté de Communes. Cette rencontre sera organisée le 06 juillet 2006 à 18.30 heures au Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Vanne.

Chacune des communes se présentera afin de mieux se faire connaître du Sous-Préfet.

La soirée se poursuivra au Château de Pouy-sur-Vannes pour le dîner.

La séance est levée à 19 heures 30.